comment obtenir le visa du consuel pour attestation ?

Retourner votre dossier

Retourner à la Délégation régionale du CONSUEL concernée par le département du chantier :

- le plan de situation permettant de localiser l'installation dans la commune ;
- le schéma unifilaire de l'installation ;
- le dossier technique (voir www.consuel.com) ;
- pour les établissements à réglementation particulière (locaux recevant des travailleurs et/ou du public) ou pour les installations de plus de 250 kVA : le rapport d'un organisme d'inspection.

Quand envoyer votre dossier ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et 20 jours au moins avant la date probable de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Visite par CONSUEL

Dans le cas d'une visite réalisée par CONSUEL, vous recevrez un avis de visite, environ 3 à 8 jours après réception de votre dossier complet, vous informant environ 1 semaine avant, de la date et heure du rendez-vous.
La programmation d'une nouvelle visite due à l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, annulation de la visite, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.) ou suite au constat de non-conformités majeures relatives aux règles de sécurité, est à la charge financière du demandeur, selon le barème en vigueur.
Nota : l'attestation de conformité n'est pas en possession de l'inspecteur, elle ne peut donc pas être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne relève aucune anomalie.

Visa par CONSUEL

- En l'absence de visite sur site, ou en cas de visite sur site ne relevant aucune non-conformité, l'attestation est visée et retournée au demandeur
- En cas de non-conformité(s) relevée(s) sur site par CONSUEL, l'installateur devra adresser une levée de réserves détaillée, et si l'installation présente un risque majeur pour la sécurité, un règlement pour visite renouvelée (visite réalisée dans les 20 jours après réception de ces éléments).

Perte d'une attestation de conformité visée

Sur demande exclusive du demandeur du formulaire d'attestation confirmant la perte de l'attestation de conformité, un duplicata sera adressé au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur du formulaire d'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

www.consuel.com

Les directions régionales CONSUEL

CONSUEL Nord-Est
28, rue Jean Bart - BP 1103
59012 Lille cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 66
*départements : **02-08-10-21-25-39-51-52-54-55-57-58-59-60-62-67-68-70-71-75-77-78-80-88-89-90-91-92-93-94-95***

CONSUEL Sud-Est
6-8, espace Henry Vallée - CS 60615
69366 Lyon cedex 07
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 86
*départements : **01-03-04-05-06-07-13-15-20-26-38-42-43-63-69-73-74-83-84***

CONSUEL Nord-Ouest
9, rue de Suède - CS 30813
35208 Rennes cedex 2
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 84
*départements : **14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-85***

CONSUEL Sud-Ouest
20, avenue escadrille Normandie-Niemen - BP 60162
31704 Blagnac cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 62
*départements : **09-11-12-16-17-19-23-24-30-31-32-33-34-40-46-47-48-64-65-66-79-81-82-86-87***

CONSUEL Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis
97300 Cayenne cidex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

CONSUEL Guadeloupe
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

CONSUEL Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

CONSUEL Réunion
26, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité
97400 Saint-Denis
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

SC 112-13 (Janvier 2015)

mode d'emploi de votre formulaire d'attestation de conformité

Installation de production

- comment remplir votre formulaire d'attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

ATTENTION !

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, vous l'expédiez à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4).
Joignez un plan pour nous permettre de localiser le chantier et si possible un n° de téléphone mobile.

CONSUEL

comment remplir votre formulaire ? d'attestation

ATTENTION : le formulaire d'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa.

IMPORTANT : le formulaire d'attestation de conformité est remplie par l'installateur (ou le maître d'ouvrage s'il a procédé lui-même à l'installation ou l'a fait exécuter sous sa responsabilité).

ATTESTATION DE CONFORMITÉ
cerfa
N° 13060*01
INSTALLATION DE PRODUCTION
Habitation : individuelle opération collective
Autres locaux : agricole industrielle tertiaire
CACHET DE L'INSTALLATEUR
Installateur
L'installateur soussigné atteste que l'installation électrique, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.
Référence du point de livraison attribuée par le gestionnaire du réseau DP (*) :
NOM DU CLIENT :
ADRESSE DU CHANTIER :
Lieu-dit :
Commune :
Code postal :
Coordonnées GPS du chantier
Latitude :
Longitude :
Date : / / , Signature :
DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
COMPLÉTANT LE DOSSIER TECHNIQUE À JOINDRE À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ
Puissance : kVA (c)
Tension côté courant alternatif (1) : ≤ 1000 V > 1000 V (d)
Installation (1) : neuve existante
Raccordement au réseau DP (*) (1) : non oui
L'installation de production a été réalisée totalement par vos soins (1) : oui non
Noms et coordonnées des autres intervenants en électricité :
Précisions complémentaires
IMPORTANT : VOIR VERSO DU PRÉSENT DOCUMENT.
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 1er juillet 2009, la durée de validité du formulaire d'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.

1 Validité de la formule
Cette date vous indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les services régionaux du CONSUEL ne l'accepteront plus.

2 Case « Installation de Production »
- Cochez la case correspondante à l'unité de production
- Pour les installations « autre » préciser le type de production (biomasse, géothermie, hydraulique-hydroélectricité, etc.)

3 Case « type de locaux »
- Cochez la case « **Habitation : ❑ individuelle** » si l'installation de production est intégrée dans un logement individuel (maison, appartement).
- Cochez la case « **Habitation : ❑ opération collective** » si l'installation de production est intégrée dans un immeuble d'habitation collectif ou un lotissement.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ agricole** » si l'installation de production est installée dans un établissement agricole.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ industrielle** » si l'installation de production est intégrée dans un établissement industriel ou artisanal.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ tertiaire** » si l'installation de production est intégrée dans un établissement recevant du public.
- Cochez la case « **Autres locaux : ❑ _____** » pour les autres installations en précisant le type d'installation de consommation (pour coffret extérieur de signalisation, etc.).

4 N° Client
Ce N° est votre numéro d'identification au sein de notre système informatique.

5 Nom et adresse du demandeur du formulaire d'attestation
Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe.
Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.

6 Cachet de l'installateur
Emplacement réservé au cachet de l'installateur professionnel (ne concerne pas les particuliers).

7 Cadre « Installateur »
Précisez les indications permettant de vous joindre facilement (n° de téléphone portable, n° de télécopie, adresse mail).

8 Référence du point de livraison
Précisez, si vous le connaissez, la référence du point de livraison dédié à l'installation de production et accordée par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

9 Nom du client
Il s'agit du propriétaire de l'installation de production. Le formulaire ne pouvant être rétrocédé, il ne peut s'agir en aucun cas d'une tierce personne.

10 Adresse du chantier
Ces rubriques doivent contenir tous les renseignements permettant de trouver le chantier et de l'identifier au sein d'un éventuel bâtiment.
Si ces renseignements sont insuffisants, il vous appartient de joindre le plan d'accès au chantier. Si le chantier n'a pu être trouvé le jour de la visite, les frais de deuxième visite seront à la charge du demandeur.
Aussi est-il conseillé de joindre systématiquement un plan d'accès.

11 Coordonnées GPS du chantier
Précisez, si vous les connaissez, les coordonnées GPS du chantier. Cette indication facultative, et en complément d'un plan de situation, peut permettre à notre inspecteur de localiser plus facilement le chantier.

12 Date et signature
La signature du demandeur de l'attestation et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur de l'attestation.

13 Puissance
Préciser impérativement la puissance maximale en kVA de l'unité de production (générateur photovoltaïque, etc).

14 Case « Tension côté alternatif »
Indiquer impérativement si l'installation relève ou non de la basse tension.
- Cochez la case « **U ≤ 1000 V** » pour la basse tension.
- Cochez la case « **U > 1000 V** » pour la haute tension.

15 Case « Installation »
- Cochez la case « **neuve** » pour une installation de production neuve.
- Cochez la case « **existante** » pour une installation de production rénovée, ou une installation ayant subi une modification substantielle.

16 Raccordement au réseau DP
- Cochez la case « **oui** » si l'installation de production est raccordée ou va être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.
- Cochez la case « **non** » si l'installation de production n'est pas raccordée au réseau public de distribution d'électricité (alimentation d'une installation de consommation sur site isolé par exemple).

17 Autres intervenants en électricité sur l'installation de production
- Cochez la case « **oui** » si vous êtes le seul intervenant en électricité sur l'installation de production.
- Cochez la case « **non** » si un autre intervenant en électricité a procédé à des travaux électriques sur l'installation de production. Dans ce cas, précisez le nom et les coordonnées de cet intervenant en électricité.

18 Précisions complémentaires
Indiquer sommairement le descriptif de l'installation réalisée par l'installateur.
En outre, dans le cas d'une rénovation partielle, les parties de l'installation non rénovées doivent être mentionnées.